

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1279-2023

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1279-2023 décrétant des dépenses relatives à toutes contributions dans le cadre de programmes favorisant le logement abordable et sociale incluant l'acquisition d'immeubles et un emprunt de 5 100 000 \$ ».
2. Que lors d'une séance tenue le 8 avril 2024, le conseil municipal a, par la résolution numéro 2024-04-0288, apporté des modifications au Règlement numéro 1279-2023 qui n'ont pas pour effet d'augmenter les charges des contribuables ni de changer l'objet du règlement, le tout conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*.
3. Que ledit règlement a reçu les approbations suivantes :
 - a. des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville, en date des 15, 16, 17, 18 et 19 janvier 2024; et
 - b. l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, en date du 12 avril 2024.
4. Que ledit règlement est déposé à mon bureau, situé à l'hôtel de ville, 87, rue Principale, Granby, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.
5. Que ledit règlement entre en vigueur, selon la loi.

Donné à Granby, ce 19 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 19 avril 2024, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 19 avril 2024.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier